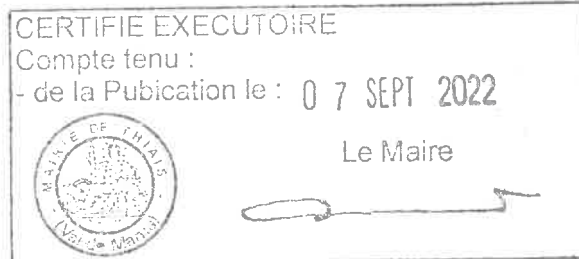




2022/316



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
rue du Bas Marin « Pont Senia Est »

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande du Département, service DTVD-SCESR, cellule OA, pour faire réaliser par la société AGILIS les travaux de finition du marquage au sol et le remplissage des trous, rue du Bas Marin au droit du « Pont Senia Est », du 12 au 16 septembre 2022,
- Considérant la nécessité de régler la circulation durant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de finition du marquage au sol et le remplissage des trous du « Pont Senia Est », rue du Bas Marin seront exécutés du 12 au 16 septembre 2022. Ils se feront en demi chaussée, ramenant les véhicules sur une voie de circulation au lieu de deux dans les deux sens de circulation. La société chargée des travaux mettra en place des balisettes pour délimiter les voies de circulation.

ARTICLE 2 : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage en amont et en aval du chantier seront assurés et maintenus par la société chargée des travaux, sous le contrôle du Département.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département – lucien.rousseau@valdemarne.fr
- RATP – yannick.lavigne@ratp.fr
- Société AGILIS – ymarchouh@agilis.net

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 07 SEPT 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.